

irrecevable, je suppose que nous reviendrons aux travaux inscrits au nom du gouvernement et au sujet des pensions de vieillesse aujourd'hui. C'est peut-être ce que veut mon honorable ami. Aux pages 171 et 172, on trouve les commentaires pour ressusciter un débat. Le commentaire 200(1), qui est un de ceux qu'a mentionnés le ministre, précise:

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelques fois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Je voudrais également souligner, monsieur l'Orateur, que l'article 61 de notre Règlement est très explicite. Le voici:

Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à une motion présentée à l'occasion du débat sur le budget ou à une motion présentée en vertu d'un ordre du jour tendant à l'examen des subsides lors d'un jour prévu à cette fin.

Nous l'avons eue ladite motion, l'amendement et le sous-amendement au débat du budget, et le fait que le chef de l'opposition essaie d'en soumettre un autre, peu importe comment il propose de l'appeler, constitue une violation des règles, des traditions et des droits sacrés de la Chambre. Si nous sommes rendus au point d'obtenir une décision et de la remettre en cause la semaine suivante, je suis d'avis qu'il y a quelque chose qui cloche dans les manières de procéder de la Chambre.

Bien que je ne fasse que me répéter en disant que nous ne voyons aucun problème jusqu'ici en ce qui a trait au présent débat, les Conservateurs essaient de nous embarrasser et, n'y réussissant pas, tentent de faire en sorte qu'au moment où il sera question des réductions d'impôt sur le revenu des sociétés, ils pourront alors les rejeter en prétendant qu'elles ne sont pas suffisantes. Nous ne nous laisserons pas avoir. Nous n'accepterons pas non plus cette proposition d'accorder aux sociétés de plus forts dégrèvements fiscaux. Bien entendu, nous nous en remettons à vous.

**Des voix:** Hourra!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'entends les hourras de certains de mes amis. Je pourrais ajouter quelque chose, mais je m'en garderai. Le fond du problème, que Votre Honneur comprend très bien c'est qu'il s'agit d'un point de procédure très grave. Je ne pense pas que, depuis l'entrée en vigueur de notre nouveau Règlement, il y ait eu une question de procédure semblable au sujet d'une motion de l'opposition présentée un jour de défiance. Il est arrivé que des questions de procédure aient été soulevées à certains jours de défiance, mais c'est peut-être la première du genre et j'estime grave d'enfreindre le Règlement et de remettre en question une décision du Parlement prise à l'occasion d'un débat très important. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que vous jugerez que la présente motion outrepassa les droits accordés par le Règlement aux députés et que vous en disposerez en conséquence.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, après avoir entendu les observations du président du Conseil privé (M. MacEachen), de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), sur la recevabilité de cette

### Subsides

motion, je suis étonné de constater que le débat sur son contenu ait déjà suscité des discussions.

Pour situer mes observations, je voudrais rappeler à mes collègues qu'il faut distinguer entre le fond et la forme de cette motion, et que même si le Nouveau parti démocratique trouve la forme ridicule parce que contradictoire ou non justifiable, il n'en demeure pas moins qu'à titre de député de l'opposition, je souscrirais aux vues qu'a soulevées l'honorable député de Peace River.

Nous voterons donc sûrement contre cette motion. J'essaierai de faire des observations conformes au Règlement. Nous voterons sûrement contre cette motion des conservateurs progressistes, puisque sa teneur est ridicule.

Monsieur le président, la motion se lit ainsi:

Que la Chambre déclare qu'elle doute que la combinaison des réductions de l'impôt sur les sociétés et des amortissements accélérés prévus au Budget de mai 1972 ainsi que des propositions du Budget de février 1973 constitue une réponse satisfaisante et juste aux besoins du pays.

Nous voterons contre cette motion puisqu'elle ne tient pas debout, du moins quant au fond, peu importent les motifs des divers partis. Si l'on discute avec vous, à la suite de votre invitation, de la recevabilité de cette motion, il faut parler de sa substance et, à ce sujet, je me réfère tout simplement à l'article 58 du Règlement.

D'abord, monsieur le président, au paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement, on énumère une série de travaux relatifs aux subsides, et je ferai grâce à la Chambre d'en donner lecture. Au paragraphe (3), on définit les motions d'opposition ainsi:

Les motions d'opposition ne peuvent être présentées, les jours prévus, que par les députés de l'Opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada...

Je soutiens que la motion à l'étude, si ridicule qu'elle soit, relève de toute façon de la compétence du Parlement.

Le paragraphe (5) du même article a trait à la période de subsides—et je ferai valoir ici un argument qui semble avoir été oublié par mes préopinants—et se lit ainsi:

Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, cinq jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Sept autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Treize autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin. Ces vingt-cinq jours seront appelés jours prévus.

Par entente générale conclue entre leaders parlementaires, on divise ce nombre de jours de façon équitable au prorata du nombre de députés.

Monsieur le président, il en découle que nous n'avons pas le choix de situer où nous voulons les jours d'opposition, c'est-à-dire que nous sommes tenus de présenter une motion à la période désignée par le Règlement.

Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prétend qu'il s'agit là d'une «question par anticipation», j'estime qu'il fait erreur et qu'il renie la position qu'il défendait au moment où le gouvernement était majoritaire, à savoir que la raison d'être d'un jour d'opposition est de permettre à tout parti de l'opposition de présenter une motion relative aux subsides ou au budget, bref, une motion de fond visant à blâmer le gouvernement de n'avoir pas fait telle ou telle chose et visant à douter de l'efficacité de telle ou telle politique gouvernementale.

Monsieur le président, quel que soit le contenu ridicule de la motion présentée par les conservateurs progressistes, qui n'apporte absolument rien et contre laquelle nous